



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 153 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Direction médico- administrative

Arrêté N °2013259-0011 - Arrêté portant délégation de signature du directeur de
la direction médico- administrative

..... 1



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013259-0011

**signé par Directeur de la direction médico- administrative
le 16 Septembre 2013**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction médico- administrative**

Arrêté portant délégation de signature du
directeur de la direction médico-
administrative

DIRECTION MEDICO-
ADMINISTRATIVE

3, avenue Victoria
75184 PARIS Cedex 04
Standard : 01 40 27 30 00
Ligne directe : (33) 01 40 27 56 46
Secrétariat : (33) 01 40 27 39 24
Télécopie : (33) 01 40 27 38 53

Arrêté n°2013 – 0061

**Portant délégation de signature du directeur
de la direction Médico-administrative**

Le directeur de la direction Médico-administrative

DIRECTEUR

Jean-Michel DIEBOLT

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-1 et R. 6147-5

Vu la décision directoriale n°2011-0053 DG modifiée du 9 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté n°2011-0060 DG modifié du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la politique médicale

Vu l'arrêté n° 2013050-0010 DG du 19 février 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction médico-administrative, et portant modification de l'arrêté n° 2011-0060 DG du 9 mai 2011

Vu l'arrêté n°2013-060004 du 27 juin 2013 nommant Madame Sylvia Breton adjointe au directeur de la direction médico-administrative

Vu l'arrêté n°2013248-0003 DG du 5 septembre 2013 portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté n°2013248-0004 du 5 septembre 2013 portant délégation de signature aux directeurs de services centraux

La secrétaire générale entendue,

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Diébolt, délégation de signature est donnée à M^{me} Sylvia Breton, adjointe au directeur médico-administratif à l'effet de signer au nom du directeur médico-administratif, tous les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement de la direction médico-administrative.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sylvia Breton, délégation de signature est donnée :

- M. Jean-François Sauvat, sous-directeur, chef du département des relations avec les universités et les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST),
- M. Patrick Camphin, directeur d'hôpital, chef du département gestion des crises sanitaires,
- M^{me} Florence Lalardrie, directeur d'hôpital, chef du département de l'offre de soins,
- M. Jérôme Hubin, directeur d'hôpital, chef du département des ressources humaines médicales,
- M. le Professeur Eric Lepage, PU-PH, directeur du centre de compétence « système d'information patient » nouveau système d'information patient,
- M. Didier Le Stum, directeur d'hôpital, chef du département de la stratégie des investissements mobiliers et de l'ingénierie biomédicale,

A l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions relevant de leurs champs respectifs d'attribution.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Hubin :

M^{me} Sophie Terquem, adjointe au directeur du département des ressources humaines médicales, est habilitée à signer tous les actes, arrêtés et décisions relevant du champ d'attribution.

Article 4 :

Au sein du département des ressources humaines médicales, délégation est donnée à M^{me} Marie Guerrier, directeur d'hôpital, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et, d'une manière générale, les actes de toute nature concernant la gestion des internes, des résidents, des faisant fonction d'internes et des étudiants hospitaliers.

Article 5 :

Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du Code de la Santé Publique.

Article 6 :

Les arrêtés n°2011-0359, n°2011-0454 et n°2012318-0005 sont abrogés.

Article 7 :

Le directeur médico-administratif est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris ainsi qu'au Bulletin des actes administratifs du département de Paris et Bulletin municipal officiel.

Fait à Paris, le 16 septembre 2013



Jean-Michel Diébolt